



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Expérimentation - Télésurveillance médicale

Question écrite n° 3086

Texte de la question

M. Olivier Véran attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur un frein persistant à l'expérimentation de la télésurveillance médicale, qui pourrait représenter un retard à sa mise en œuvre. En effet, les dispositions réglementaires applicables à la télésurveillance, notamment le décret du 27 mars 2017 n° 2017-412, dit « NIR », ne permettent pas un accès des acteurs industriels aux données administratives du patient, comme le numéro de sécurité sociale. L'alternative, aujourd'hui, est une démarche auprès de la CNIL, qui peut parfois durer plusieurs mois. La modification de ce décret, envisagée par la DGOS, a depuis été écartée, car jugée trop complexe. Aussi, il souhaiterait savoir s'il serait envisageable de simplifier le document à renseigner, type RU5, ou à défaut permettre une procédure CNIL facilitée pour ne pas retarder davantage l'expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Véran](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3086

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5691

Question retirée le : 31 mars 2020 (Fin de mandat)